

Les présentes Conditions Générales de Service (ci-après CGS) s'appliquent aux prestations proposées et réalisées par la société CyberPart (SARL unipersonnelle, SIRET 97971079500019, immatriculé au R.C.S de Pau sous le n° 2023B00944, domicilié au 2 Avenue du président Pierre Angot, 64000 Pau, France) auprès de tout Client (personne physique ou morale, de droit privé ou public).

## DÉFINITIONS

### CGS

Conditions Générales de Service

### Récolte documentaire

Lors de la période de l'audit initial

### Phase d'inventaire

Lors de la période d'accompagnement de mise en conformité (2nd devis)

### Phase d'accompagnement Client

Contractant commanditaire d'une Prestation auprès de CyberPart

### Prestation(s) de Service, ou Prestation(s)

Tout service réalisé par CyberPart pour le Client, quel que soit l'intitulé retenu pour l'accord (Contrat, Mandat, Accord, Devis, etc.), que celui-ci soit conclu par écrit, verbalement, renouvelé ou reconduit tacitement ou expressément, ou encore toute autre action caractérisant la volonté du Client.

### DPO / DPD

Data Protection Officer / Délégué à la Protection des Données

### DCP

Données à Caractère Personnel

### RT

Responsable de Traitement des données personnelles

### ST

Sous-Traitant des données personnelles

### DSI

Directeur des Systèmes d'information

### RSSI

Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information

### Devis

Document contractuel contenant les conditions particulières, techniques et tarifaires de la commande par un Client d'une ou plusieurs Prestation(s) de Service.

### Taux Horaire Applicable

Taux horaire appliqué par défaut au Client.

### Chef de Projet

Le présent document établit et précise les modalités et conditions sous lesquelles CyberPart fournit ses Prestations de Service au Client.

## CONCLUSION DU CONTRAT

### Confirmation d'un Devis

Lorsqu'un Client souhaite obtenir des services, il peut initier une demande de Devis auprès de CyberPart par divers moyens, incluant téléphone, email, courrier ou via le formulaire en ligne sur le Site. Il est important de noter que CyberPart se réserve le plein droit de décliner toute demande de Service sans obligation de justification. Lorsque CyberPart élabore et transmet un Devis par email ou courrier, celui-ci est valable pour une période d'un mois.

Le Devis fourni par CyberPart est réputé approuvé par le Client dans les circonstances suivantes : transmission du Devis signé à CyberPart via email, courrier, ou directement ; retour du Devis en fichier joint avec la formule « Bon pour accord » inscrite dans l'email ; envoi par le Client des pièces justificatives nécessaires pour la mise en œuvre du Service mentionné dans le Devis. La confirmation de cette approbation par le Client est considérée comme définitive et sans appel, impliquant une obligation contractuelle immédiate sans option d'annulation. Le contrat devient effectif dès la réception de cette acceptation par CyberPart.

### Engagement sans Devis

En l'absence d'un Devis ou de toute autre offre formelle de la part de CyberPart, un contrat peut être constitué par tout mode de communication manifestant explicitement la volonté du Client de commencer la Prestation de Service. Dans ce contexte, CyberPart procédera à l'émission d'une facture, calculée selon le Taux Horaire Applicable, pour le Service sollicité par le Client.

### Adhésion aux CGS

Le Client, en approuvant le Devis, en s'engageant sans Devis, en répondant à un email ou en réglant une facture, affirme avoir minutieusement examiné les CGS et les accepte de manière incontestable. Cette adhésion est automatiquement étendue à l'ensemble des transactions futures et en cours avec CyberPart. Les CGS constituent le cadre exclusif régissant l'ensemble des accords entre CyberPart et le Client, rendant nulles et non avenues toutes autres conditions éventuellement proposées par le Client. CyberPart se réserve le droit d'apporter des modifications aux CGS en fonction de ses nécessités opérationnelles. Ces modifications, une fois introduites, engagent le Client dès leur approbation. A défaut d'approbation, si le Client ne manifeste pas d'opposition écrite et explicite aux CGS révisées dans un délai de sept jours après leur communication, celles-ci seront considérées comme tacitement acceptées et intégrées à l'accord contractuel. Enfin, CyberPart s'engage à notifier clairement toute modification significative des CGS, assurant ainsi une transparence totale et une compréhension partagée des termes actualisés.

### Obligations des parties

Durant l'exécution de ses missions, CyberPart assure un rôle crucial de conseil envers le Client lui permettant ainsi de prendre des décisions éclairées. L'équipe de CyberPart constituée pour les besoins de la Prestation, reste continuellement sous la direction et la responsabilité exclusive de CyberPart. Cette structure de supervision garantit que toutes les interventions sont effectuées selon les normes de qualité et les directives professionnelles de CyberPart pertinentes pour la mission, le Client bénéficie ainsi d'un service hautement qualifié.

Une collaboration équilibrée et active entre le Client et CyberPart est essentielle pour la réalisation optimale de la Prestation, pour naviguer efficacement à travers les différentes phases du projet et pour surmonter les éventuels obstacles. En ce sens, le Client s'engage à allouer les ressources humaines

adéquates et à fournir l'accès aux équipements essentiels nécessaires à la bonne exécution de la Prestation. Ceci comprend notamment une réponse rapide et efficace aux interrogations soulevées, l'autorisation d'accès pour CyberPart aux systèmes informatiques pertinents, ainsi qu'aux locaux nécessaires pour mener à bien la Prestation.

Dans l'éventualité où le Client ne respecte pas ces engagements, CyberPart ne pourra être tenu responsable des retards ou des complications qui pourraient survenir. Dans un tel cas, CyberPart se réserve le droit de reporter l'exécution de la Prestation à une date ultérieure, en tenant compte de ses disponibilités et des impératifs opérationnels.

## **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ DE CYBERPART CONCERNANT L'IMPLÉMENTATION DES RECOMMANDATIONS**

### **Prestataires externes**

Lors de l'exécution d'audits ou lors de périodes d'accompagnement pour le Client, CyberPart peut être amené à recommander des actions spécifiques et, dans certains cas, à suggérer des types de prestataires ou même des prestataires identifiés susceptibles de mettre en œuvre ces recommandations. Par défaut, CyberPart n'assume aucune responsabilité quant à la mise en œuvre effective des actions recommandées.

Le Client a la responsabilité de prendre toutes les mesures contractuelles nécessaires avec les prestataires éventuellement engagés pour réaliser ces actions. Cela inclut, entre autres, la vérification des compétences et certifications des prestataires proposés avec les exigences légales. En outre, le Client est tenu de s'assurer que tout contrat passé avec ces prestataires est réalisé en accord avec ses propres besoins et conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le Client doit également s'assurer que ces accords incluent les garanties et les clauses nécessaires pour

protéger ses intérêts (délais, garanties, responsabilités, etc.).

CyberPart n'est aucunement tenue de suggérer des prestataires, si des suggestions sont émises, elles sont uniquement destinées à faciliter la recherche du Client. CyberPart n'assume aucune responsabilité concernant les missions exécutées par ces prestataires. La gestion de prestataires externes incombe entièrement au Client. Ainsi, CyberPart ne peut être tenu responsable des moyens mis en œuvre, des résultats, des performances ou des éventuels manquements des prestataires choisis par le Client pour exécuter les actions recommandées.

### **Exception**

Lorsque CyberPart propose un service d'implémentation(s) de recommandation(s) réalisé par sa propre équipe, la responsabilité de CyberPart est engagée concernant exclusivement le(s) service d'implémentation identifié et selon les conditions définies dans une Annexe "Implémentation de recommandations" communiquée et signée à cette fin. Cette exception ne fait toutefois pas obstacle à l'application par défaut du principe d'exonération de Responsabilité de CyberPart concernant l'implémentation(s) de recommandation(s) réalisée(s) en parallèle par d'autres prestataires.

## **PRESTATION(S) DE SERVICE(S)**

### **Périmètre**

Chaque Prestation de Service fournie par CyberPart est strictement limitée aux éléments clairement et exhaustivement décrits dans le Devis et dans les conditions prévues (délai, lieu de réalisation de la prestation, etc.). CyberPart ne s'engage à aucune obligation au-delà de ce qui est énuméré dans ce document. Concernant toute éventuelle requête de services supplémentaires qui ne sont pas spécifiés de manière explicite dans le Devis initial, un nouveau Devis sera nécessaire. À défaut, ces services supplémentaires seront facturés conformément au Taux Horaire Applicable.

## **Services Supplémentaires**

Il se peut que la réalisation de la Prestation de Service exige l'exécution de tâches particulières, comme des traductions ou la consultation d'experts spécialisés. Si la gestion de ces services additionnels n'est pas explicitement incluse dans le Devis, le Client sera tenu de prendre en charge tous les coûts associés à ces exigences spéciales. De plus, toute intervention de CyberPart pour mener à bien ces tâches sera facturée selon le Taux Horaire Applicable.

Concernant toute éventuelle requête de services supplémentaires qui ne sont pas spécifiés de manière explicite dans le Devis initial, un nouveau Devis sera nécessaire. À défaut, ces services supplémentaires seront facturés conformément au Taux Horaire Applicable.

### **Livraison**

La livraison de la Prestation de Service au Client s'effectue via courriel, conformément aux délais suggérés dans le Devis. Toutefois, la preuve de la fourniture de la prestation peut être établie par tout autre moyen de communication (transfert de fichier sécurisé, courrier postal, conversation téléphonique, etc.) constituant une preuve valide et recevable juridiquement de la nature et du contenu de la prestation réalisée par CyberPart. En cas de retard du Client à soumettre les informations nécessaires à l'achèvement de la Prestation de Service, notamment lors de la Récolte Documentaire ou de la Phase d'inventaire, la date de livraison sera reportée en fonction de disponibilités ultérieures de CyberPart. Les éventuels retards de livraison ne peuvent engendrer de demandes de dédommagement, de refus de la livraison ou d'annulation de la commande de la part du Client. Après la réception de la Prestation de Service, le Client dispose de 72 heures pour exprimer conjointement l'ensemble de ses remarques, passé ce délai, la Prestation de Service est réputée être acceptée intégralement et sans réserve par le Client.

## TARIFICATION , FACTURATION, RÈGLEMENT

### Prix

Conformément aux dispositions établies, les Prix applicables sont exclusivement ceux précisés sur le Devis. Il est à noter qu'aucune forme de rabais ou ristourne ne sera consentie au Client. Les Prix sont définis comme fermes et exprimés en euros hors taxes. Lorsqu'applicable, le Prix de la Prestation de Service sera majoré du montant de la taxe sur la valeur ajoutée, calculée au taux en cours. Le Client est clairement informé que le Prix stipulé sur le Devis se limite strictement aux Prestations de Service énumérées sur celui-ci. Le règlement de la Prestation de Service est exigible dès son commencement, et doit être honoré dans un délai maximum d'une semaine après la réception de la facture émise par CyberPart. Le montant total de la Prestation de Service est irrévocablement acquis à CyberPart, même en cas de résiliation du contrat initiée par le Client.

### Taux Horaire Applicable

Par défaut, le Taux Horaire Applicable est de 175 € HT. La rémunération de CyberPart établie sur la base du Taux Horaire Applicable est exigible dès réalisation de la Prestation de Service, dans le délai d'une semaine à compter de l'émission de la facture par CyberPart.

### Coûts additionnels

Les coûts additionnels, tels que l'usage de logiciels, les frais de déplacement, d'impression, de photocopies, de reliures, et autres, seront pris en charge par le Client. Ces dépenses peuvent être réglées directement aux prestataires ou à CyberPart, dans le cas où elle aurait avancé ces coûts pour le Client. Le paiement de ces frais doit être effectué dans les 7 jours suivant l'émission du décompte détaillé. Pour les photocopies et impressions réalisées par CyberPart, un tarif de 0,10 € hors taxes par page sera appliqué.

### Facturation et Paiement

Pour chaque Prestation de Service effectuée, CyberPart émet une facture destinée au Client qui

consent à la réception des factures par voie électronique. Le règlement du montant dû peut s'effectuer par transfert bancaire ou par carte bancaire, en utilisant les coordonnées bancaires indiquées sur la facture. Il est à noter que tous les frais associés au paiement des factures sont à la charge exclusive du Client.

Sauf accord différent spécifié, le règlement de chaque facture doit être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le Client reçoit la facture.

### Gestion des impayés

Les échéances de paiement convenues ne sont pas sujettes à modification pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de contestation. Tout montant impayé à sa date d'échéance entraînera automatiquement, sans nécessité d'une mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard en supplément du paiement principal dû. En cas de retard de paiement, le Client en défaut se verra facturer des frais de recouvrement de 50 euros. Toutes les sommes dues deviendront immédiatement exigibles, indépendamment des échéances initialement prévues, et seront majorées d'une indemnité de 15 % du montant total. CyberPart se réserve également le droit de résilier unilatéralement le contrat aux torts du Client, les montants préalablement réglés à CyberPart pour les services fournis jusqu'à la date de cette résiliation demeureront définitivement acquis à CyberPart.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client s'engage auprès de CyberPart à détenir pleinement les droits nécessaires sur l'ensemble des éléments (tels que contenu, licences, certificats, logiciel, etc.) transmis à CyberPart, garantissant qu'il a la capacité légale de permettre à CyberPart d'utiliser ces éléments dans le cadre de leur collaboration. Il assure aussi CyberPart contre toute réclamation tierce, notamment en matière de contrefaçon ou de revendication de droits de propriété intellectuelle, qui pourrait survenir à propos des

éléments qu'il a fournis pour l'exécution de la prestation.

La documentation générée par CyberPart durant la réalisation de la prestation est le fruit de son expertise, de son expérience et de ses connaissances accumulées. En tant que telle, elle reste la propriété exclusive de CyberPart. Toutefois, une fois que le Client a réglé intégralement les montants dus pour la prestation, il obtient le droit d'utiliser cette documentation exclusivement à des fins internes excluant toute exploitation commerciale.

## TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES (DCP)

### Conditions des traitements

Dans le cadre de sa prestation, CyberPart peut être amenée à traiter des DCP provenant du système d'information du Client, le Client est alors identifié comme le Responsable de traitement et CyberPart agit en qualité de Sous-traitant. Les DCP seront conservées par chaque partie pendant la durée requise pour les finalités de traitement spécifiées. À l'achèvement de la prestation, ces données seront, selon les directives du Client exprimées avant le début de la prestation, et sauf disposition légale contraire, soit restituées, soit détruites (par défaut).

CyberPart s'engage à respecter les instructions du Client conformes avec le RGPD, à assurer la confidentialité des DCP confiées par le Client et à ne pas les utiliser pour ses propres fins ou celles de tiers. CyberPart assistera le Client pour répondre aux éventuelles demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les traitements en lien avec la prestation.

Le Client garantit la conformité de ses traitements de DCP avec le RGPD et s'engage à fournir à CyberPart toutes les autorisations requises pour l'usage de ces données ainsi que les fiches de traitement des données du registre impliquées dans la prestation. Le Client garantit l'indemnisation de CyberPart pour toute action en justice ou sanction résultant de la

non-conformité de ses traitements de DCP.

### Consentement de recourir à des Sous-Traitants

Le Client autorise expressément CyberPart à faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie de la Prestation(s) de Service. CyberPart s'engage à sélectionner des sous-traitants capables de garantir un niveau de protection des données personnelles conforme aux exigences du RGPD. Sur demande du Client, CyberPart s'engage à fournir toutes informations pertinentes concernant les sous-traitants utilisés, y compris la nature des services sous-traités. Le Client dispose d'un droit d'opposition à l'utilisation d'un sous-traitant spécifique, si des raisons légitimes et spécifiques liées à la protection des données personnelles le justifient. Cette opposition doit être formulée par écrit et adressée à CyberPart.

### Investigations d'intelligence économique

Lorsque CyberPart est chargé par le Client de mener des recherches de vulnérabilités et des investigations d'intelligence économique, CyberPart peut être amené à traiter des informations relatives à l'entreprise du Client, y compris ses clients, employés, fournisseurs et collaborateurs. Ces activités, essentielles à une évaluation complète des risques de sécurité, sont effectuées sur demande explicite du Client. Le Client, en tant que responsable du traitement des données dans le cadre de ces activités, atteste avoir pris toutes les mesures nécessaires en accord avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cela comprend l'obligation d'informer ou d'obtenir le consentement des personnes concernées par le traitement potentiel de leurs données personnelles. CyberPart s'engage à réaliser ces tâches dans le respect total de la confidentialité. Malgré l'expertise de CyberPart, la nature complexe et évolutive de la cybersécurité peut limiter la capacité à identifier tous les risques et vulnérabilités. En conséquence, CyberPart est soumis à une obligation de moyen et ne peut être

tenu responsable des vulnérabilités non détectées ou des risques non identifiés.

### RESTRICTION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité globale de CyberPart en cas de litiges liés aux services rendus, qu'ils soient couverts par une garantie légale, résultent d'une défaillance ou d'une erreur imputable à CyberPart, se trouve limitée au total des sommes versées par le Client pour le service spécifiquement concerné. Dans le cas où les griefs s'adressent à une fraction déterminée de la Prestation de service, la responsabilité se limite uniquement au coût de cette fraction. Dans les circonstances où des erreurs, retards ou manquements sont le fait du Client ou d'entités tierces échappant au contrôle effectif de CyberPart, il est entendu que CyberPart ne pourra être tenue responsable. La portée de la responsabilité de CyberPart est circonscrite aux préjudices directs et immédiats provenant de l'exécution de ses services. Les éventuels dommages indirects, potentiellement liés à l'exécution de la Prestation de service, tels que par exemple les baisses de revenus, les perturbations des activités commerciales, la perte de clientèle ou les atteintes à la réputation du Client, ne peuvent engager la responsabilité de CyberPart.

CyberPart a établi un partenariat avec la compagnie d'assurance HISCOX, sous le contrat de Responsabilité Civile Professionnelle numéro HA RCP0399650.

Comme exprimé ci-dessus, la responsabilité de CyberPart se limite exclusivement aux dommages directs. En conformité avec les conditions de notre couverture d'assurance, le montant maximal des dommages-intérêts susceptibles d'être réclamés à CyberPart ne dépassera pas le plafond de garantie prévu par notre contrat de responsabilité civile professionnelle. Cette mesure vise à garantir une indemnisation équitable tout en respectant les limites de notre politique d'assurance.

### CAS DE FORCE MAJEURE

Un événement de force majeure désigne tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, rendant totalement impossible l'exécution des obligations de CyberPart. Ceci inclut, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les guerres, les actes de terrorisme, les grèves, les lock-out, les pannes de courant, les épidémies, les pandémies, les interruptions de services publics et les décisions gouvernementales imprévues. En cas de survenance d'un événement de force majeure, les obligations de CyberPart envers le Client seront suspendues pour la durée de cet événement. CyberPart s'engage à informer le Client dans les plus brefs délais de la survenance et de la fin de l'événement de force majeure. CyberPart ne sera pas tenue responsable pour la non-exécution, l'exécution partielle ou le retard dans l'exécution de ses obligations, qui serait due à un événement de force majeure. Cette exonération s'applique également aux obligations de CyberPart en matière de délais et de qualité des prestations fournies. Dans la mesure du possible, CyberPart s'efforcera de reprendre ses services dès que les conditions le permettent après la fin de l'événement de force majeure. Si l'événement de force majeure persiste pendant une période supérieure à 45 jours, le Client ou CyberPart pourra résilier le contrat sans indemnité, par notification écrite.

### ENTIÈREMENT

Nonobstant la nullité, l'illégalité ou l'inapplicabilité de l'une ou plusieurs des clauses des présentes CGS, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée. Dans l'éventualité où une ou plusieurs clauses des présentes CGS seraient considérées nulles, illégales ou inapplicables par une décision de justice, les parties conviennent de négocier de bonne foi afin de remplacer cette ou ces clauses par une ou des stipulations valables reflétant au mieux l'esprit initial des parties. Cette modification ou substitution n'affectera en aucune manière la

validité ou l'applicabilité des autres dispositions des Conditions Générales de Service. Le présent article vise à assurer la pérennité du contrat dans son ensemble, et ce, en dépit de la possible inapplicabilité de clauses spécifiques, garantissant ainsi une sécurité juridique et une continuité dans la relation contractuelle entre CyberPart et le Client.

## **RÉSOLUTION DES CONFLITS**

Les présentes CGS sont régies et interprétées conformément à la législation française. En cas de désaccord ou de contestation concernant l'application ou l'interprétation de ces conditions, nous privilégions en premier lieu une approche de règlement à l'amiable. Si une résolution à

l'amiable s'avère impossible, le conflit sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux relevant de la Cour d'appel de PAU quel que soit le type de procédure ou nombre de parties défenderesses.

## **PRÉÉMINENCE DES NORMES**

La prééminence des normes qui régissent le contrat entre CyberPart et le Client est établie selon l'ordre de priorité suivant :

1. Le Devis. Il s'agit du document prioritaire. Le Devis spécifie en détail les services à être fournis, les coûts associés, et toute condition spécifique négociée entre CyberPart et le Client. En cas de contradiction entre les documents, les termes du Devis prévalent.

2. Les présentes CGS. Les CGS s'appliquent par défaut dans toutes les situations où le Devis, ou tout autre accord entre CyberPart et le Client, ne stipule pas de disposition particulière ou plus spécifique.

3. La législation française. Enfin, le contrat est également soumis à la législation française. En cas de conflit entre les dispositions contractuelles et la législation française, cette dernière prévaut.

Cette hiérarchie assure une compréhension et une interprétation uniformes du contrat entre CyberPart et le Client, en alignant les documents contractuels avec les obligations légales, pour une relation contractuelle claire et conforme aux normes juridiques en vigueur.